



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 17 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Déclaration sans suite du marché n°220011DRT-B relatif à l'étude de préfiguration à l'exercice du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

L'an deux-mille-vingt-trois, le 17 avril à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

Présents : MM. Louis Pozzo di Borgo, Jean-Charles Leonardi, Serge Linale, Gérard Romiti, Jean-Louis Milani, Pierre Savelli, Mmes Emmanuelle de Gentili, Leslie Pellegrini, Marie-Hélène Padovani.

Absents : MM. Gilles Simeoni, Michel Simonpietri, Jean-Jacques Padovani, Michel Rossi.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Déclaration sans suite du marché n°220011DRT-B relatif à l'étude de préfiguration à l'exercice du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau et notamment :

- En matière de fournitures et services :

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique (40 000 € HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (215 000 € HT à ce jour) ;

Considérant la délibération du Bureau en date du 23 janvier 2023, qui déclare sans suite la consultation n°220011DRT pour cause d'infructuosité, en l'absence de candidature et d'offre remises et qui autorise le Président à lancer une nouvelle procédure de passation en application des dispositions de l'article R2122-2 du code de la commande publique permettant de procéder à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence ;

Considérant la lettre de consultation avec négociation sans publicité ni mise en concurrence n°220011DRT-B relative à « L'Etude de préfiguration à l'exercice du Service Public d'Assainissement Non Collectif », transmise le 1^{er} février 2023 à la société A PROPOS, 25 place du Millénaire 34 000 MONTPELLIER avec une date de remise des offres fixée au 23 février 2023 ;

Considérant l'offre de la société A PROPOS reçue dans les délais impartis ;

Considérant la décision simultanée du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux du Pays Bastiais Acqua Publica en date du 21 février 2023 qui porte création d'un poste dédié à la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif, et dès lors que la Régie met en œuvre le SPANC comme prévu dans ses statuts, il est proposé de déclarer sans suite la procédure n°220011DRT-B pour « motif d'intérêt général » conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique. L'abandon de la procédure résulte de motifs juridiques et techniques, l'exploitation et la gestion du SPANC relevant désormais de la Régie Acqua Publica, qui pour se faire se dote de moyens humains dédiés ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

OBJET : Déclaration sans suite du marché n°220011DRT-B relatif à l'étude de préfiguration à l'exercice du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

DÉCIDE (À l'unanimité)

De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure n°220011DRT-B relative au marché d'étude de préfiguration à l'exercice du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

[Signature]
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **20 AVR. 2023**
et publication ou notification
du **20 AVR. 2023**

La Directrice de l'Administration Générale
Nora *[Signature]* MONTEBAOUI